

ARRETE n° 560 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans le secteur du Butor dans le cadre des festivités du 20 décembre,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le vendredi 20 décembre 2019 de 08h30 à 10h30, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNEES	CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none"> ➤ rue Roland Garros – <i>portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Juliette Dodu</i> ➤ rue Juliette Dodu- <i>portion comprise entre la rue René Hoareau et la rue Roland Garros</i> 	Interdite

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1^{er} du présent arrêté considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Le déroulement du défilé et la continuité de la circulation routière se font sous le contrôle et la responsabilité du Service des Associations de la ville de Saint Joseph.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **09 DEC. 2019**
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)




Guy LEBON